



## Congé sans solde et période d'essai

Par **Mishka**, le **17/03/2016** à **21:00**

Mesdames, Messieurs,  
Bonsoir,

Mon entreprise a embauché un salarié le 1/02/2016, statut cadre, et on souhaite rompre sa période d'essai. Ayant dépassé 1 mois de présence, le préavis est de 2 semaines. Or, ce salarié nous a demandé (verbalement uniquement) de prendre un congé sans solde de 15 jours (il part en vacances à l'étranger).

Ma question est : Si nous notifions à notre salarié la rupture de son contrat, avant son départ en congé sans solde, est ce que le préavis sera prolongé jusqu'à son retour? C-à-d que s'il est notifié la veille de son départ par exemple, son congé sans solde comptera dans son préavis, ou est ce que son préavis ne commencera qu'après son retour?

Mon entreprise vient d'être créée, et elle est déjà en difficulté financière. La rupture de ce contrat devient très urgente.  
Je vous remercie par avance pour vos réponses et vos conseils,  
Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **17/03/2016** à **22:04**

Bonjour,  
Déjà l'employeur est libre d'accepter ou de refuser un congé sans solde et normalement un préavis n'est prolongé que par les seuls congés payés même si, en l'occurrence, il s'agit d'un délai de prévenance...

Par **Mishka**, le **17/03/2016** à **22:43**

Je vous remercie pour votre réponse très rapide.  
Vous avez raison, il s'agit plutôt d'un délai de prévenance. Donc je n'ai pas à m'inquiéter, le délai ne sera pas prolongé.

Encore merci,  
Bien cordialement,